

Arrêté n° ARR2026_02_URBA5

Le Maire de la Ville de PONT-L'ÉVÊQUE,

VU la loi n°82-623 du 22 juillet 1982 modifiant et complétant la loi n°82-213 du 2 mars 1982 relative aux droits et libertés des communes, des départements et des régions et précisant les nouvelles conditions d'exercice du contrôle administratif sur les actes des autorités communales, départementales et régionales ;

VU le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment ses articles L.2212-1 et suivants ;

VU le Code Général de la Propriété des Personnes Publiques, notamment ses articles L.2122-1, L.2122-1-1, L.2122-3, L.2125-1 et L.2125-3 ;

VU le Code Pénal, notamment ses articles R.610-5 et R.644 ;

VU la loi n°2016-1428 du 24 octobre 2016 relative au renforcement de la sécurité de l'usage des drones civils ;

VU le code de l'aviation civile, notamment les articles D.133-10 et D.133-13 ;

VU le code des transports, notamment les articles L.6111-1 et L.6113-2 ;

VU l'arrêté du 3 décembre 2020 relatif à l'utilisation de l'espace aérien par les aéronefs sans équipage à bord ;

VU le règlement d'exécution (UE) 2019/947 et le règlement délégué (UE) 2019/945 relatifs à l'utilisation des aéronefs sans équipage à bord ;

VU la requête en date du 18/02/2026 par laquelle la société FABEOS PRODUCTION – 42 rue du Mail, 76100 Rouen, sollicite l'autorisation de survoler le domaine public communal avec un drone en vue d'effectuer des prises de vues aériennes par drone du chantier du futur siège de la communauté de commune Terre d'Auge rue Artificiers, à hauteur du n°3a.

VU la notification de vol adressé à la préfecture du calvados, le 13 février 2026 par la société FABEOS PRODUCTION ;

CONSIDÉRANT que pour le bon déroulement de cette opération, il y a lieu d'accorder une autorisation de survoler l'espace public, rue des artificiers à hauteur du n°3a.

ARRÊTE

Article 1 –La société FABEOS PRODUCTION est autorisée à survoler le domaine public communal avec un drone en vue d'effectuer des prises de vues aériennes par drone du chantier du futur siège de la communauté de commune Terre d'Auge, rue Artificiers à compter du **lundi 2 mars 2026** jusqu'au vendredi 6 mars inclus.

Adresse des travaux

3a Rue des Artificiers – 14130 PONT-L'ÉVÊQUE

Article 2 – Le présent arrêté indique que le drone utilisé sera de marque « MAVIC 4 PRO », de type « MULTIROTORS » pesant 1.063kg.

Article 3 – Le présent arrêté indique que la société FABEOS PRODUCTION devra respecter l'ensemble de la réglementation aérienne applicable aux drones civils. Disposer des autorisations administratives et déclaratives nécessaires auprès des autorités compétentes. Maintenir en permanence la sécurité des personnes et des biens. Mettre en place, si nécessaire un périmètre de sécurité au sol. Respecter les règles relatives à la protection de la vie privée et au droit à l'image. Être titulaire des assurances couvrant sa responsabilité civile professionnelle.

Article 4 – Le présent arrêté est pour tout ou partie révocable soit pour des raisons d'intérêt général, soit pour non-respect des conditions imposées par la réglementation municipale.

Article 5 – Le présent arrêté devra être tenu affiché en permanence sur les lieux et devra pouvoir être consulté à tout moment.

Article 6 – Le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours gracieux ou d'un recours contentieux devant le Tribunal Administratif au 3 rue Arthur Le Duc 14000 CAEN dans un délai de deux mois à compter de sa notification.

Article 7 – Monsieur le Commandant de Gendarmerie de Pont-l'Évêque, Monsieur le Chef de Centre des Sapeurs-Pompiers, Monsieur le Brigadier-Chef Principal de la Police Municipal, Monsieur le Maire et Madame la Directrice des Services Techniques, sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté.

Fait à Pont-l'Évêque,
Le 19 février 2026

Le Maire,

Yves DESHAYES

